



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Arr2025-106

ARRETE AUTORISANT LES TRAVAUX DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMMÉ INTERMARCHÉ

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.122-3, L. 141-2, L. 143-1, R.143-7 et R. 143-23 à R 143-45,

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié,

Vu la demande d'autorisation n° 092 0732500016 présentée en date du 16 mai 2025 par Intermarché – SAS CALAO 83, ERP de type M sis 48 avenue Jean Jaurès à Suresnes, représenté par le Président - Mr Thierry COTILLARD, concernant des travaux d'aménagement du Système de Sécurité Incendie,

Vu le procès-verbal N° 800/25 du 17 juillet 2025, annexé ci-joint, établi par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les articles suivants.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° 800/25 en date du 17 juillet, annexé ci-joint, de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur devront être intégralement respectées.

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

- Article 3.** La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.
- Article 4.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5.** Le présent arrêté entrera en vigueur à sa publication, après transmission au préfet. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administrative de Cergy Pontoise, situé au 2/4 boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à Suresnes,

Pour le maire et par délégation

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du
Code général des collectivités territoriales que le présent acte a
été reçu par le représentant de l'État
le 30 septembre 2025
et publié/affiché le 30 septembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
la responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

#signature#

Sandrine du MESNIL
Adjointe au Maire
En charge du Commerce et de l'Artisanat